

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Version en date du 20/10/2023

MYASSETROCKS est une société par actions simplifiée au capital social de 50 002 euros, dont le siège social est situé au 165 chemin des Combavas Bois de Nèfles, 97411 Saint-Paul, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de St-Denis de la Réunion sous le numéro 913 848 982.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule dans les présentes Conditions Générales (Ci-après dénommées « **CG** ») ont la signification attribuée ci-après. Ces termes auront la même signification au singulier et au pluriel.

« **Abonnement** » : désigne l'abonnement payant auquel le Client peut souscrire pour bénéficier du Service d'optimisation de l'utilisation interne, du Service d'optimisation financière à des conditions financières préférentielles et du Service d'optimisation environnementale ainsi que, le cas échéant, des services additionnels proposés par la Plateforme.

« **Actif** » : désigne tout actif corporel, dont le Client a la jouissance, référencé sur la Plateforme et qui peut être proposé via une Fiche de mise en location pour (i) être loué par le Client à tout autre Client ou (ii) lorsque le Client est un Abonné, faire l'objet d'une mise à disposition par celui-ci à l'un de ses Utilisateurs Autorisés.

« **Fiche de mise en location** » : désigne l'ensemble des éléments et données (titre, visuels, textes, photographies, vidéos, plans, conditions permettant au Locataire de louer l'Actif concerné et, le cas échéant, liens vers une visite virtuelle), publiés par les Loueurs sur la Plateforme sous leur responsabilité éditoriale, en vue de proposer un Actif à la location et accessible aux Locataires.

« **Client** » : désigne toute personne publique (notamment établissements publics, administrations et collectivités territoriales), toute personne privée (notamment entreprises commerciales, entreprises individuelles et auto-entrepreneurs) et toute association, fondation (simple ou abritée) ou comité social et économique agissant à des fins exclusivement professionnelles et ayant créé un Compte sur la Plateforme. Le terme « Client » dans les Conditions Générales regroupe les deux types de Clients utilisant le Service, à savoir :

- Le « **Client non-abonné** » : désigne le Client n'ayant pas souscrit à un Abonnement sur la Plateforme mais ayant fait l'objet d'un KYB concluant par MYASSETROCKS et bénéficiant de ce fait du Service d'optimisation financière de la Plateforme prévus à l'article 6.1, à l'exclusion du Service d'optimisation de l'utilisation interne/opérationnelle décrit à l'article 6.2 et du Service d'optimisation environnementale décrit à l'article 6.3.
- L'« **Abonné** » : désigne le Client ayant fait l'objet d'un KYB concluant par MYASSETROCKS, ayant souscrit à un Abonnement sur la Plateforme et bénéficiant de ce fait de l'ensemble des Services de la Plateforme.

« **Compte** » : désigne l'interface mise à la disposition du Client sur la Plateforme et, s'agissant de l'Abonné, mise à la disposition de ses Utilisateurs Autorisés, regroupant l'ensemble des données

relatives au Client, accessible par le Client via la Plateforme à l'aide de ses Identifiants et lui permettant d'utiliser les Services et Services Additionnels proposés par MYASSETROCKS. Ces données, inscrites par l'Administrateur, comprennent notamment les informations relatives au Client et aux Utilisateurs Autorisés.

« **Compte de paiement** » : désigne le compte de paiement fourni par la société Lemonway et utilisé exclusivement pour la réalisation d'opérations de paiement sur la Plateforme.

« **Conditions générales de vente et d'utilisation des services** » ou « **Conditions Générales** » : désigne les présentes Conditions générales de vente et d'utilisation des services définissant les conditions et les modalités selon lesquelles le Client peut souscrire aux Services sur la Plateforme ;

« **Contrat de location** » : désigne le contrat de location qui encadre la location des Actifs et qui lie deux Clients en tant que Loueur pour l'un et Locataire pour l'autre.

« **Fiche Détaillée** » : désigne la fiche créée pour chaque Actif mis en ligne par l'Administrateur sur le Compte du Client indiquant pour l'Actif concerné :

- l'ensemble des informations relatives à l'Actif (nom, description, photographies, localisation, prix interne, prix intra-groupe, prix externe, etc.) ;
- les documents à fournir par le Locataire pour pouvoir louer l'Actif (permis, habilitations, etc.) ;
- les règles particulières d'utilisation ;
- les règles d'annulation de la location et pénalités applicables ;
- le calendrier de disponibilité indiquant si l'Actif est disponible, non disponible ou partiellement disponible ;
- la liste des options et accessoires disponibles, avec indication de leur caractère gratuit ou payant et, dans ce dernier cas, avec indication du prix ;
- les avis et retours d'expériences.

« **Fiche de Réservation** » : désigne la fiche générée dès validation de la Réservation, dans laquelle figure la Fiche Détaillée et tous les détails de la location s'agissant de la réservation effectuée par un Locataire ou tous les détails de la mise à disposition s'agissant de la réservation effectuée par un Utilisateur Autorisé de l'Abonné :

- le titre de la Fiche de mise en location ;
- l'ensemble des informations relatives à l'Actif (nom, description, photographies, localisation et, pour la location, montant du loyer) ;
- les autres éléments de description indiqués (marque, modèle, puissance, carburant, kms, etc.) ;
- les documents à fournir par le Locataire pour pouvoir louer l'Actif ou par l'Utilisateur Autorisé pour pouvoir en disposer (permis, habilitations, etc.) ;
- les règles particulières d'utilisation ;
- les règles d'annulation de la location et les pénalités applicables ;

- la liste des options et accessoires choisis par le Locataire ou par l'Utilisateur Autorisé, avec indication de leur caractère gratuit ou payant et, dans ce dernier cas, avec indication du prix ;
- le QR code ;
- la date de validation de la demande de Réservation par le Loueur ou par l'Utilisateur Autorisé ;
- la période de location déterminée par le Locataire ou de mise à disposition déterminée par l'Utilisateur Autorisé ; et
- pour une location, le détail du montant du loyer.

« **Identifiants** » : désigne l'adresse électronique professionnelle utilisée par le Client et, par les Utilisateurs Autorisés de l'Abonné, ainsi que le mot de passe associé permettant d'accéder au Compte du Client.

« **Locataire** » : désigne tout Client qui, en qualité de locataire, loue un Actif auprès d'un autre Client dans le cadre du service d'optimisation financière proposé par MYASSETROCKS sur la Plateforme.

« **Loueur** » : désigne tout Client qui, en qualité de loueur, loue un Actif à un autre Client dans le cadre du service d'optimisation financière proposé par MYASSETROCKS sur la Plateforme.

« **Plateforme** » : désigne la plateforme autonome éditée et exploitée par MYASSETROCKS, accessibles aux adresses URL suivantes : <https://myassetrocks.com> et <https://www.myassetrocks.com>, et via les applications disponibles sur Google Play Store et App Store d'Apple et permettant d'accéder aux Services.

« **Réservation** » : désigne la réservation effectuée par le Locataire pour louer l'Actif d'un Loueur pour une période de la location déterminée, telle que validée par ce dernier, ou, s'agissant de l'Actif d'un Abonné, la réservation effectuée par un Utilisateur Autorisé dudit Abonné pour bénéficier de la mise à disposition dudit Actif pour une période déterminée.

« **Services** » : désigne ensemble le Service d'optimisation de l'utilisation interne décrit à l'article 6.1, le Service d'optimisation financière de la Plateforme prévu à l'article 6.2 et le Service d'optimisation environnementale décrit à l'article 6.3.

« **Services Additionnels** » : désigne le(s) service(s) annexes proposés par MYASSETROCKS sur la Plateforme en complément des Services tels que par exemple : un service d'assurance à l'usage et/ou tout autre service que MYASSETROCKS pourrait décider d'offrir à l'avenir.

« **Souscription** » : désigne la souscription à l'Abonnement par un Client.

« **Utilisateurs Autorisés** » : désigne toute personne qui, parmi les salariés d'un Abonné, est autorisée à accéder à tout ou partie des fonctionnalités des Services. Les Utilisateurs Autorisés autres que l'Administrateur sont désignés par ce dernier. Il existe quatre types d'Utilisateurs Autorisés :

- le(s) Administrateur(s),
- les gestionnaires d'actifs,
- les managers et

- les collaborateurs.

ARTICLE 2 : OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation de la Plateforme et des Services par le Client.

Les présentes Conditions Générales sont destinées aux seuls professionnels (personnes publiques ou privées) et associations. Le Client déclare être un professionnel et ne pas être un consommateur, au sens de l'article liminaire du Code de la consommation.

Les présentes Conditions Générales sont systématiquement portées à la connaissance du Client avant toute Souscription et/ou utilisation du Service d'optimisation financière. Les conditions générales d'achat du Client et/ou de tout document émanant de celui-ci ne sont pas opposables à MYASSETROCKS.

La version en vigueur des Conditions Générales est disponible en accès libre sur la Plateforme. MYASSETROCKS peut modifier les Conditions Générales à tout moment en fonction de certaines contraintes techniques, économiques, légales ou commerciales.

Le Client est informé de l'évolution des Conditions Générales avec un préavis raisonnable. Il est informé lors de sa connexion des nouvelles Conditions Générales en vigueur et doit les accepter pour continuer à bénéficier des Services.

MYASSETROCKS se réserve le droit de suspendre toute transaction ou de cesser immédiatement ses Services au bénéfice d'un Client s'il met en œuvre une pratique commerciale déloyale ou viole une disposition des Conditions Générales.

Le fait pour MYASSETROCKS de ne pas exercer, à un moment quelconque, une prérogative reconnue par les présentes Conditions Générales ne pourra en aucun cas être interprété comme une renonciation expresse ou tacite au droit d'exercer ladite prérogative dans l'avenir ou au droit d'exiger l'exécution des engagements prévus par les présentes Conditions Générales.

ARTICLE 3 : ACCEPTATION DES CONDITIONS GENERALES

Le Client s'engage à lire attentivement les présentes Conditions Générales et à les accepter, avant de procéder à toute Souscription ou utilisation d'un Service.

Les présentes Conditions Générales sont accessibles par un lien disponible en bas de chaque page de la Plateforme et doivent être consultées par le Client avant toute Souscription et/ou utilisation du Service d'optimisation financière.

En souscrivant à l'Abonnement et/ou utilisant le Service d'optimisation financière, le Client reconnaît avoir lu, compris et accepté les Conditions Générales sans aucune limitation ni condition.

Toute Souscription et/ou utilisation du Service d'optimisation financière est régie par les présentes Conditions Générales et implique l'acceptation expresse, préalable, pleine et entière sans exception ni réserve, de l'intégralité des Conditions Générales par le Client.

ARTICLE 4. DECLARATIONS ET OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client garantit avoir la pleine capacité juridique pour s'inscrire et utiliser les Services.

Le Client s'engage à :

- ne pas s'inscrire et utiliser les Services aux fins de concurrencer MYASSETROCKS de manière frauduleuse ou déloyale et à ne pas nuire aux intérêts de MYASSETROCKS ;
- être titulaire du ou des moyens de paiement utilisés pour procéder aux paiements.

MYASSETROCKS ne saurait être tenue responsable en cas d'inscription et d'utilisation des Services par des personnes ne répondant pas aux conditions prévues au présent article.

ARTICLE 5. CREATION D'UN COMPTE

La Plateforme est accessible à tout Client disposant d'équipements (ordinateur, smartphone et/ou tablette) et d'une connexion internet nécessaires à l'accès et à l'utilisation de la Plateforme, ainsi qu'aux Services.

Pour utiliser les Services, il est nécessaire que le Client crée un Compte selon les modalités prévues ci-après.

5.1. Procédure de création et mise à jour du Compte

Pour créer un Compte, le Client doit déterminer ses Identifiants et fournir à MYASSETROCKS un certain nombre d'informations et documents.

MYASSETROCKS s'engage à ne demander au Client que les informations et documents strictement nécessaires à la constitution ou mise à jour de son Compte. Lorsque certaines informations obligatoires ou documents sont manquants, MYASSETROCKS se réserve la possibilité de solliciter du Client toutes informations et documents complémentaires.

En cas de demande d'informations ou documents complémentaires, il appartiendra au Client d'y satisfaire dans un délai de dix (10) jours à compter de l'envoi de sa demande par MYASSETROCKS. A défaut de fourniture par le Client des informations et/ou documents sollicités dans le délai imparti, MYASSETROCKS pourra sursoir à l'instruction de la demande d'ouverture de Compte ou, si celui-ci est déjà créé, procéder à sa suspension ou à sa clôture.

Chaque Client garantit que les données et pièces communiquées sont sincères, exactes et conformes à la réalité et ne sont entachées d'aucun caractère trompeur. Il s'engage à fournir une adresse courriel et un numéro de téléphone valides et s'assure être le seul détenteur de ces derniers. La véracité et l'exactitude des informations et l'authenticité des documents communiqués par le Client sont présumées. La fourniture d'informations erronées, incomplètes ou inexactes et/ou de documents qui ne seraient pas authentiques engage sa responsabilité. MYASSETROCKS se réserve le droit de refuser toute demande d'ouverture de Compte ou de procéder à une suspension ou clôture du Compte en cas de défaut de fourniture par le Client des informations et justificatifs ou en cas de fourniture d'informations ou justificatifs non satisfaisants.

L'inscription sur la Plateforme emporte la création d'un Compte de paiement géré par le prestataire de services de paiement choisi par MYASSETROCKS, la société Lemonway, conformément à l'article 9.2.1 des présentes Conditions Générales. Dans le cadre de la procédure d'ouverture du Compte de paiement, MYASSETROCKS pourra communiquer à la société Lemonway, l'ensemble

des documents et informations sollicités par la société Lemonway afin de permettre à celle-ci de respecter la réglementation applicable et les exigences de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). La non-transmission de ces éléments peut avoir pour effet d'empêcher l'ouverture du Compte de paiement et du Compte.

Toute modification concernant le Client, à savoir notamment, un changement de forme juridique, de numéro Siren, de dirigeant et/ou de siège social, ainsi que toute difficulté financière (notamment procédure collective) devra faire l'objet d'une notification à MYASSETROCKS par e-mail ou via la Plateforme, de sorte que MYASSETROCKS puisse mettre à jour le Compte et/ou décider des suites à donner.

En tout état de cause, MYASSETROCKS se réserve la faculté d'opérer tous contrôles *a posteriori* des informations et documents communiqués par le Client, afin de vérifier le respect des règles prévues par les présentes Conditions Générales.

Par la création de son Compte, le Client autorise MYASSETROCKS à lui envoyer des e-mails, des notifications (internet et mobile) ainsi que des sms relatifs à l'utilisation des Services, ainsi que des e-mails d'informations relatifs aux évolutions de l'offre de MYASSETROCKS.

En cas de violation des présentes Conditions Générales par le Client, MYASSETROCKS pourra librement refuser l'ouverture du Compte ou le suspendre sans que le Client ne puisse solliciter une quelconque indemnisation à ce titre.

5.2 Règles générales applicables à tous les Comptes

Le premier utilisateur du Compte d'un Client est automatiquement affecté comme Administrateur et est considéré comme le représentant autorisé du Client. A ce titre, toute décision ou action prise par l'Administrateur est considérée comme une décision ou une action du Client.

5.3 Spécificités relatives à la création du Compte Abonné

5.3.1. Détermination des Utilisateurs Autorisés

Le premier utilisateur du Compte d'un Abonné est automatiquement affecté comme administrateur du Compte (ci-après dénommé l'« **Administrateur** ») et est considéré comme le représentant autorisé de l'Abonné. A ce titre, toute décision ou action prise par l'Administrateur est considérée comme une décision ou une action du Client.

Le Client peut, par ailleurs, désigner autant d'autres Administrateurs qu'il le souhaite.

L'Administrateur dispose du pouvoir de sélectionner d'autres Utilisateurs Autorisés que lui-même et de leur affecter un rôle. Chaque Utilisateur Autorisé se voit attribuer des Identifiants uniques qui lui sont personnels.

5.3.2. Rôle des Utilisateurs Autorisés

5.3.2.1. Collaborateurs

Les collaborateurs disposent de la capacité de :

- réserver n'importe quel Actif interne ;

- recevoir des notifications concernant uniquement les Actifs qu'il a réservé ;
- signaler des problèmes concernant les Actifs internes ;
- définir lors de chaque réservation d'un Actif Interne, l'affectation à un centre d'affectation pour cette réservation (poste de dépense, projet, prestation ou département interne) ;
- ajouter des commentaires/avis sur les Actifs internes loués ;
- accéder et éditer tout état des lieux réalisé sur les Actifs internes qu'il a réservé.

5.3.2.2. Managers

Outre ce que peuvent faire les collaborateurs, les managers disposent de la capacité de :

- réserver n'importe quel Actif externe ;
- accéder à un tableau de bord détaillé avec des indicateurs clés de performances liés à ses réservations et aux centres d'affectation qu'il gère (poste de dépense, projet, prestation ou département interne de chaque Actif) ;
- accéder à son calendrier et aux calendriers de réservation des Actifs affectés aux centres d'affectation qu'il gère ;
- définir lors de chaque réservation d'un Actif interne ou d'un Actif externe, l'affectation à centre d'affectation pour cette réservation ;
- recevoir des notifications relatives aux Actifs affectés aux centres d'affectation qu'il gère ;
- signaler des problèmes concernant les Actifs qu'il a réservé ;
- accéder et éditer les factures des Actifs externes et internes qu'il a réservé ou affecté aux centres d'affectation qu'il gère ;
- accéder et éditer les états des lieux des Actifs externes qu'il a réservé ;
- accéder et éditer les états des lieux des Actifs externes et internes affectés un centre d'affectation qu'il gère.

5.3.2.3. Gestionnaires d'actifs

Outre ce que peuvent faire les managers, les gestionnaires d'Actifs disposent de la capacité de :

- gérer tout Actif interne (ajouter, modifier, supprimer, changer le statut, etc.) ;
- déterminer le périmètre de visibilité des Actifs sur la Plateforme (visibilité interne, intragroupe, à un ou des cercles prédéfinis par le Client ou externe de chaque Fiche Détaillée);
- annuler la réservation faite sur tout Actif interne ou externe en conformité avec les règles d'annulation de la Fiche Détaillée ;
- gérer toutes les demandes de réservation faites par d'éventuels Locataires ;
- accéder au tableau de bord détaillé du Compte avec tous les indicateurs clés de performance (KPI) ;
- accéder au calendrier et à l'ensemble des tâches de ce calendrier de tout autre Utilisateur Autorisé et centres d'affectation;

- recevoir toutes les notifications liées au Compte du Client ;
- choisir la date et l'heure des réparations/de l'entretien de tout Actif ;
- déterminer l'action à réaliser suite au signalement d'un problème concernant un Actif interne par tout Utilisateur Autorisé ou tout Locataire ;
- signaler les problèmes concernant n'importe Actif interne/ ou externe ;
- accéder et éditer les factures liées au Compte ;
- accéder et éditer les états des lieux réalisés sur les Actifs internes ;
- ajouter ou modifier toute affectation à une réservation effectuée par un Utilisateur Autorisé.

5.3.2.4. Administrateur(s)

Le ou les Administrateurs disposent de l'ensemble des accès et droits relatifs au Compte Abonné disponible sur la Plateforme.

Outre ce que peuvent faire les autres Utilisateurs Autorisés, le ou les Administrateurs disposent notamment des droits suivants :

- ajouter, modifier et supprimer tout profil d'Utilisateur Autorisé ;
- modifier l'attribution du rôle de tout autre Utilisateur Autorisé ;
- ajouter, modifier et supprimer les différents prix : interne, intragroupe, cercle, externe ;
- ajouter, modifier et supprimer tout centre d'affectation d'un Actif ;
- ajouter, modifier et supprimer tout Utilisateur Autorisé en charge d'un centre d'affectation ;
- autoriser chaque Utilisateur Autorisé à réserver des Actifs pour des périodes déterminées ;
- ajouter, modifier et supprimer tous les Cercles du Client ;
- accepter ou refuser toutes demandes d'ajout d'un autre Client dans l'un ou plusieurs des Cercles de ce dernier ;
- ajouter, modifier et supprimer tous Clients définis comme une société mère, fille ou sœur dans la section Intragroupe de son Compte Client ;
- ajouter et modifier le(s) mode(s) de paiement du Compte, à l'exception de la suppression de celui choisi pour un paiement à venir ;
- ajouter et modifier toute information sur le Client ;
- supprimer des informations sur le Client, à l'exception des informations nécessaires au KYB ;
- mettre à jour les informations nécessaires au KYB supprimer le compte du Client ;
- lister l'ensemble des Actifs du Client ; en constituant une Fiche Détaillée propre à chaque Actif ;
- déterminer le statut « en ligne » ou « brouillon » de chaque Fiche Détaillée.

5.4. Sécurité du Compte

Le Compte est protégé par des Identifiants. Ces Identifiants sont personnels et confidentiels. A cet égard, le Client se porte fort du fait que le ou les Utilisateurs Autorisés les conservent secrets et s'interdisent de les divulguer sous quelque forme que ce soit. Le Client assume seul la responsabilité de toutes les connexions et actions effectuées à partir de ses Identifiants.

En cas de soupçon de divulgation des Identifiants et/ou d'utilisation frauduleuse de son Compte, le Client s'engage à en aviser dans les plus brefs délais MYASSETROCKS à l'adresse suivante : olivier@myassetrocks.com afin qu'elle prenne toutes mesures pour y remédier.

MYASSETROCKS ne saurait être tenue responsable d'une usurpation et/ou d'une utilisation frauduleuse d'un Compte en cas d'usage non autorisé, frauduleux ou abusif ou dû à une divulgation volontaire ou involontaire des Identifiants par l'un quelconque des Utilisateurs Autorisés à un tiers qui aurait accédé à la Plateforme avec lesdits Identifiants.

ARTICLE 6. SERVICES

6.1 Service d'optimisation de l'utilisation interne/ (opérationnelle)

Le Client dispose d'un accès à un tableau de bord d'optimisation de l'utilisation interne de ses Actifs.

Les données communiquées à MYASSETROCKS sont accessibles depuis le Compte du Client, sous forme de tableaux de bord opérationnels, financiers et environnementaux auxquels ont accès les Utilisateurs Autorisés disposant des droits pour ce faire.

6.2 Service d'optimisation financière

Dans le cadre du service d'optimisation financière proposé par MYASSETROCKS sur la Plateforme, tout Client peut agir soit comme Loueur d'un Actif lorsqu'il met en ligne une Fiche de mise en location sur la Plateforme, soit comme Locataire d'un Actif lorsqu'il effectue une demande de Réservation auprès d'un Loueur de la Plateforme.

Tout Actif peut faire l'objet :

- d'une location intra-groupe par un Abonné à l'une de ses sociétés filles / mères/ sœurs ou d'une location externe par un Client à un autre Client ; ou
- d'une mise à disposition par un Abonné à l'un de ses Utilisateurs Autorisés.

6.2.1 Publication des Fiches de mise en location

Tout Administrateur et Gestionnaire d'Actif peut proposer à la location sur la Plateforme les Actifs de l'Abonné sur la gestion desquels il dispose des droits pour ce faire. Tout Client non-abonné peut faire de même pour ses propres Actifs.

Chaque Fiche Détaillée contient la Fiche de mise en location relative à l'Actif concerné. Le Loueur s'engage à remplir la Fiche Détaillée de façon sincère, exacte et complète. Le Client s'engage à répondre à toute demande de justificatifs de MYASSETROCKS, notamment sur le bon état de marche, le bon entretien, la conformité de l'Actif proposé à la location et à fournir tout élément de

preuve du respect de l'obligation d'entretien, y compris suite à une plainte d'un Locataire. Lorsqu'une telle demande émane du Locataire, il peut également y répondre, à sa discrétion.

Dans l'hypothèse où le Client fournirait des informations fausses, inexactes, erronées, périmées, incomplètes, trompeuses ou de nature à induire en erreur, MYASSETROCKS se réserve la possibilité de refuser tout accès à la Plateforme et/ou aux Services au Client. En tout état de cause, la responsabilité de MYASSETROCKS ne pourra en aucun cas être engagée du fait des informations figurant dans la Fiche Détaillée.

Le Locataire reconnaît le caractère non contractuel du contenu des Fiches de mise en location publiées sur la Plateforme et notamment des photographies et des caractéristiques techniques figurant sur la Fiche Détaillée.

MYASSETROCKS ne pourra en aucun cas être tenue responsable de l'inadéquation d'un Actif aux besoins du Locataire.

6.2.2. Demande de Réservation

La demande de Réservation peut être formulée par tout Utilisateur Autorisé disposant des droits pour ce faire et par tout Client non-abonné.

En formulant une demande de Réservation, le Locataire déclare expressément et reconnaît avoir la capacité pour louer l'Actif et être titulaire des éventuels documents imposés par la réglementation en vigueur pour la conduite et l'utilisation de l'Actif concerné.

Le Loueur peut demander des documents complémentaires (*permis, habilitation, caces, attestation de régularité, etc.*) justificatifs de la capacité de l'utilisateur désigné par le Locataire à utiliser l'Actif concerné.

L'acceptation d'une demande de Réservation donne lieu à la création et à la mise à disposition d'une Fiche de Réservation sur le Compte du Locataire et du Loueur ainsi qu'à la signature du Contrat de location

Le Loueur ne peut annuler la Réservation qu'avant la prise de possession par le Locataire et uniquement en cas de dysfonctionnement constaté sur l'Actif en effectuant une déclaration de l'évènement via la Plateforme au plus tard 24h avant la date prévue pour la prise de possession et en fournissant un justificatif établi un professionnel tiers constatant le dysfonctionnement.

6.2.3. Contrat de location

Toute location donne lieu à la signature par le Client du Contrat de location généré par la Plateforme sur la base de la Fiche de Réservation concomitamment à la signature du Contrat de location.

La signature du Contrat de location est préalable à la prise de possession de l'Actif. Il appartient au Client de respecter ses obligations au titre du Contrat de location.

MYASSETROCKS étant tiers au Contrat de location, sa responsabilité ne saurait en aucun cas être engagée à ce titre.

Tout différend relatif au Contrat de location sera réglé directement entre le Loueur et Locataire.

Le Client peut porter à la connaissance de MYASSETROCKS toute difficulté relative au Contrat de location. L'exercice de cette faculté est sans préjudice des dispositions du présent article quant au statut de MYASSETROCKS.

6.2.4. Factures dématérialisées

La Plateforme génère la(es) facture(s) du Loueur correspondant à la location de l'Actif. Celles-ci sont mises à disposition du Locataire et du Loueur sur la Plateforme.

Le Loueur donne d'ores et déjà mandat à MYASSETROCKS pour éditer et mettre à disposition du Locataire les factures correspondant à la location de ses Actifs.

6.2.5. Retour d'expérience

Le Locataire a la faculté de formuler un avis sur le Loueur et/ou l'Actif et/ou de leur attribuer une note sur la Plateforme.

Le Loueur a la faculté de formuler un avis sur le Locataire et/ou de lui attribuer une note sur la Plateforme.

S'agissant d'un Actif externe, le Locataire peut effectuer cette démarche au terme de la location.

S'agissant d'un Actif interne, l'Utilisateur Autorisé peut effectuer cette démarche durant la location et après son terme.

Dans ce cadre, le Locataire et le Loueur s'engagent à ce que les Utilisateurs Autorisés communiquent des informations sincères, véridiques, conformes et respectueuses de droits des Loueurs et Locataires et de tout tiers en lien avec ladite location.

Les notes et avis seront visibles par tout Client.

Le Loueur ou le Locataire qui s'estime victime d'un message malveillant ou portant atteinte à ses droits peut adresser une notification en ce sens à MYASSETROCKS à l'adresse de contact indiquée sur le site internet.

En cas d'atteinte effective, MYASSETROCKS peut à sa seule discrétion :

- adresser un message à l'auteur du message lui indiquant la suppression de celui-ci ;
- procéder à la suppression de l'avis ;
- procéder à la suspension et/ou à la clôture du sous-compte de l'Utilisateur Autorisé à l'origine du message si aucune mesure adéquate n'est prise par le Client dont relève l'Utilisateur Autorisé.

6.2.6. Gestion du dépôt de garantie

6.2.6.1. Principe

MYASSETROCKS propose sur la Plateforme un outil de gestion du dépôt de garantie qui peut être requis par le Loueur et destiné à couvrir les éventuelles dégradations de l'Actif au cours de la location.

Le Locataire doit verser le montant de ce dépôt de garantie sur le Compte de paiement de MYASSETROCKS en même temps que le paiement du loyer de la location et en tout état de cause avant le début de la période de location et/ou toute prise de possession de l'Actif. A défaut, MYASSETROCKS se réserve le droit d'annuler la location.

MYASSETROCKS conserve le dépôt de garantie sous séquestre pendant toute la durée de la location et le restitue au Locataire au terme de la location sous les conditions et selon les modalités prévues au Contrat de location.

La demande de retenue de tout ou partie du dépôt de garantie est à la seule discrétion du Loueur. Dans le cas où le Locataire entend contester la non-restitution du dépôt de garantie, il lui appartient de se retourner directement contre le Loueur.

6.2.6.2. Retenue du dépôt de garantie

Le Loueur dispose d'un délai de trois (3) jours ouvrés suivant la fin de la location pour solliciter de MYASSETROCKS la retenue du dépôt de garantie s'il constate une dégradation sur son Actif qui n'apparaissait pas sur l'état des lieux de prise de possession.

Cette demande doit être formulée auprès de MYASSETROCKS via la Plateforme accompagnée des preuves des dégradations (photographies, état des lieux de prise de possession et de sortie, constat d'huissier, etc.)

En cas de désaccord entre le Locataire et le Loueur sur la réalité et/ou l'étendue des dégradations de l'Actif et/ou le coût et les modalités de remplacement ou de remise en état, MYASSETROCKS peut intervenir comme médiateur pour les aider à trouver une solution amiable. Ce rôle de médiateur ne saurait être assimilé à un rôle d'arbitre tel qu'entendu par les lois et règlements et ne saurait créer des obligations incombant à MYASSETROCKS.

Le Loueur dispose enfin de la faculté de faire jouer son assurance ou l'assurance à l'usage souscrite via MYASSETROCKS.

6.2.7. Rôle de MYASSETROCKS

Les relations entre le Locataire et le Loueur relatives à la location d'un Actif sont exclusivement régies par le Contrat de location conclu entre eux à cet effet.

MYASSETROCKS n'est pas partie au Contrat de location. Le service fourni par MYASSETROCKS ne saurait en aucun cas être assimilé à un service de location d'Actifs, le rôle de MYASSETROCKS étant limité à la fourniture de la Plateforme facilitant l'intermédiation entre les Clients et la gestion des transactions entre eux.

6.3 Service d'optimisation environnementale

Le Client dispose d'un accès à un tableau de bord environnemental et à un bilan de l'impact environnemental structurel de ses Actifs (incluant l'impact des Actifs dont il est Locataire et celui des actifs dont il est Loueur) ainsi qu'à des moyens de piloter de façon dynamique l'empreinte environnementale desdits Actifs.

Les données communiquées à MYASSETROCKS sont accessibles depuis le Compte du Client, sous forme de tableaux de bord opérationnels, financiers et environnementaux auxquels ont accès les Utilisateurs Autorisés disposant des droits pour ce faire.

ARTICLE 7. DUREE DE L'ABONNEMENT

L'Abonnement aux Services de la Plateforme souscrit par le Client débute au jour de sa souscription pour une période initiale de douze (12) mois (ci-après la « **Période initiale** »).

A l'issue de la Période initiale, l'Abonnement se renouvelle pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par le Client via la Plateforme avec un préavis de trois (3) mois avant la fin de la Période Initiale. Il peut ensuite être résilié à tout moment avec un préavis de trois (3) mois.

ARTICLE 8. SUSPENSION DES SERVICES

MYASSETROCKS se réserve le droit de suspendre momentanément l'accès à la Plateforme ou à certaines de ses fonctionnalités, notamment pour des opérations de maintenance technique évolutive ou corrective propre à son fonctionnement.

En cas de manquement grave du Client à l'une quelconque de ses obligations, notamment en cas de retard ou défaut de paiement, MYASSETROCKS peut procéder à la suspension de tout ou partie des Services du Client.

Plus précisément :

- En cas de retard ou défaut de paiement, MYASSETROCKS peut suspendre les Services avec effet immédiat. Le Client est mis en demeure par le biais d'une relance envoyée par courrier électronique ou via la Plateforme. Une fois le paiement régularisé, les Services sont réactivés dans les meilleurs délais si la régularisation est faite par carte bancaire ou dans un délai de 48h (heures ouvrées) à compter de l'enregistrement du paiement en cas de prélèvement).
- En cas de pratique commerciale déloyale ou de violation par le Client des Conditions Générales MYASSETROCKS peut suspendre toute transaction ou cesser immédiatement ses Services au bénéfice du Client.

En cas de non mise à jour de ses coordonnées bancaires et des autorisations de prélèvements mettant le Client en défaut de paiement à l'égard d'un Loueur, MYASSETROCKS bloquera toute nouvelle réservation jusqu'à la régularisation de la situation. Le Client est mis en demeure par le biais d'une relance envoyée par courrier électronique ou via la Plateforme. Après mise à jour des coordonnées bancaires ou régularisation d'un autre mode de paiement, les Services suspendus sont réactivés dans les meilleurs délais si la régularisation est faite par carte bancaire ou dans un délai de 48h (heures ouvrées) à compter de l'enregistrement du paiement en cas de prélèvement). En cas d'utilisation des Services non conforme au Contrat, MYASSETROCKS se réserve le droit de suspendre les Services après avertissement du Client par tout moyen. La suspension des Services par MYASSETROCKS pour l'une des raisons ci-dessus est sans préjudice de ses droits à recouvrer auprès du Client les sommes dont ce dernier est débiteur et de lui facturer des frais de recouvrement sans que celui-ci ne puisse prétendre à une quelconque indemnité ou remboursement des sommes déjà versées par lui et sans préjudice de ses obligations au titre des éventuels Contrats de location en cours et notamment des conditions d'annulation et de restitution.

En cas de suspension définitive des Services :

- les locations pour lesquelles la prise de possession de l'Actif n'est pas encore intervenue sont annulées.
- les locations pour lesquelles la prise de possession de l'Actif est intervenue se poursuivent jusqu'au terme de la dernière location en cours, sous réserve de l'absence d'un manquement quelconque par le Client à l'une de ses obligations. Durant cette période, le Client n'a accès qu'au Service d'optimisation financière à l'exclusion des autres Services de la Plateforme et de la possibilité de procéder à une nouvelle demande de location d'Actif(s).

ARTICLE 9. CONDITIONS FINANCIERES

9.1. Prix des Services de la Plateforme

9.1.1. Abonnement

9.1.1.1. Détermination du Prix

Le prix de l'Abonnement est déterminé par MYASSETROCKS.

MYASSETROCKS s'engage à afficher le prix de manière claire et transparente. Les prix affichés sur la Plateforme sont exprimés en euros et s'entendent hors taxes.

Toute période entamée de l'Abonnement est due dans son intégralité.

MYASSETROCKS se réserve le droit de modifier le prix et les modalités de paiement des Services proposés sur la Plateforme avant la date d'anniversaire de l'Abonnement. MYASSETROCKS s'engage à en informer l'Abonné par tout moyen approprié au plus tard trois (3) mois avant la prise d'effet desdites modifications.

A la date d'anniversaire de sa souscription, l'Abonnement sera reconduit tacitement aux conditions tarifaires en vigueur le mois précédent cette date.

9.1.1.2. Facturation

MYASSETROCKS adresse à l'Abonné une facture au titre de l'Abonnement par email et via la Plateforme lors de la souscription de l'Abonnement puis mensuellement.

Les factures sont accessibles par l'Abonné dans son espace sur la Plateforme pendant toute la durée de l'Abonnement et pendant une durée additionnelle de douze (12) mois.

9.1.1.3. Modalités de paiement

L'Abonné est tenu de procéder au paiement de l'Abonnement via la Plateforme.

- Soit par prélèvement automatique.
- Soit par carte bancaire à travers le service de paiement sécurisé en ligne proposé sur la Plateforme.

En tout état de cause, l'Abonné s'engage à payer selon les modalités de paiement qui lui ont été consenties et à garantir l'exécution du paiement.

9.1.1.4. Retard de paiement

Dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, telle qu'opposition, rejet ou autre, le montant de l'Abonnement n'est pas payé à l'échéance, MYASSETROCKS peut suspendre de plein droit les Services.

9.1.2. Commission de MYASSETROCKS

En contrepartie du Service d'optimisation financière, MYASSETROCKS facture aux Clients une commission assise sur les loyers.

Les commissions sont prélevées sur le prix de la location.

La commission due par le Loueur Abonné s'élève à :

- 10% des loyers hors assurance payés par le Locataire Abonné au titre des locations externes ; ou
- 5% des loyers hors assurance payés par le Locataire Abonné au titre des locations intra-groupe.

La commission due par le Loueur non-abonné s'élève à :

- 20% des loyers hors assurance payés par le Locataire Abonné au titre des locations externes ; ou
- 15% des loyers hors assurance payés par le Locataire Abonné au titre des locations intra-groupe.

Aucune commission n'est due par le Locataire Abonné au titre des locations externes ou intra-groupe.

La commission due par le Locataire non-abonné s'élève à 10% des loyers hors assurance payés par le Locataire non-abonné au titre des locations externes.

Outre les commissions sur les loyers susmentionnés, MYASSETROCKS facture aux Clients des commissions en fonction des différents cas de figure de fin du Contrat de location tels que détaillés en Annexe 2 des présentes Conditions générales.

MYASSETROCKS se réserve le droit de modifier le taux de ses commissions avant la date d'anniversaire de l'Abonnement. MYASSETROCKS s'engage à en informer l'Abonné par tout moyen approprié au plus tard trois (3) mois avant la prise d'effet desdites modifications.

9.1.3. Taxes

Les prix sont libellés en euros (€) et, sauf indication contraire, sont exprimés hors taxes (HT).

Les Loueurs sont informés que les revenus qu'ils tirent de la location de leur Actif sont susceptibles de faire l'objet d'une imposition ou d'une taxation.

Il appartient aux Loueurs de vérifier leurs obligations fiscales, d'effectuer toutes déclarations requises par l'administration fiscale et de s'acquitter de toutes taxes applicables. MYASSETROCKS ne pourra en aucun cas voir sa responsabilité engagée à ce titre.

9.2. Opérations de paiements sur la Plateforme par l'intermédiaire du Compte de paiement

9.2.1. Recours aux services de la société Lemonway

MYASSETROCKS a conclu un accord avec la société Lemonway pour la fourniture d'un service de paiement consistant en l'obligation pour chaque Client d'ouvrir un Compte de paiement dédié au règlement des opérations de paiement sur la Plateforme.

Les modalités et caractéristiques de fonctionnement du Compte de paiement sont décrites dans les conditions générales d'utilisation de la société Lemonway disponibles en bas de chaque page sur la Plateforme dans sa version web et [ici](#). En acceptant les présentes Conditions Générales, le Client accepte également les conditions générales d'utilisation de la société Lemonway.

L'ouverture du Compte de paiement implique de communiquer à la société Lemonway une liste de pièces qu'elle déterminera et demandera au Client.

La non-transmission de ces éléments dans les délais et/ou seuils fixés par la société Lemonway pourra avoir pour effet de limiter tout ou partie des services de paiements du Compte de paiement.

9.2.2. Procédure de paiement sécurisé dans le cadre de la location d'un Actif

Dès l'acceptation de la demande de Réservation par le Loueur et quelle que soit la modalité de paiement, le loyer est versé et conservé sous séquestre sur le Compte de paiement détenu par MYASSETROCKS auprès de Lemonway.

Tout montant encaissé par MYASSETROCKS en relation avec une location est transféré au Loueur dès validation de l'état des lieux de prise de possession de l'Actif, déduction faite de la ou des commissions de MYASSETROCKS qui seront prélevées sur ledit montant.

Le Locataire est tenu de veiller à la mise à jour de ses informations bancaires. À cet égard, le Locataire s'engage à effectuer sur la Plateforme toute modification concernant lesdites informations.

S'il s'avère au moment du paiement que le moyen de paiement choisi par le Locataire du paiement n'est pas valide et à défaut de régularisation dans un délai de quarante-huit (48) heures à compter de l'échec du paiement, le Locataire est réputé avoir manqué à son obligation essentielle de paiement, ce qui entraîne la résiliation du contrat de location aux torts du Locataire et l'application de la pénalité indiquée sur la Fiche de Réservation.

Les frais afférents au retour de virement, annulation de paiement, traitement de virement bancaire non crédité, aux impayés ainsi qu'aux demandes d'information ou de situation comptable tels que reproduits dans le tableau ci-dessous et déterminés par la société Lemonway sont facturés au Client défaillant.

ITEM	TARIF (HT) – FRAIS FIXES
Frais de retour de virement par la banque du bénéficiaire – compte clos, bénéficiaire décédé,... – <i>par retour</i>	15,00 €
Frais pour demande d'annulation de paiement envoyé en compensation bancaire par la société Lemonway – à l'initiative de MYASSETROCKS – <i>par transaction sans garantie de succès</i>	35,00 €
Traitement manuel d'un virement bancaire non crédité automatiquement pour cause de non-	35,00 €

respect des procédures par l'émetteur du virement (renvoi du virement ou crédit manuel) – <i>par transaction</i>	
Impayé de prélèvement SEPA – <i>par transaction</i>	35,00 €
Impayé /Chargeback carte – <i>par Chargeback¹</i>	35,00 €
Impayé /Chargeback Autre moyen de paiement – <i>par Chargeback</i>	35,00 €
Demande d'information envoyée par la banque partenaire ou par la société Lemonway – <i>unitaire</i>	10,00 €
Demande de MYASSETROCKS de situation comptable ou attestation du dépôt des fonds – <i>unitaire</i>	100,00 €
Demande de MYASSETROCKS de recherche d'opération de paiement/ de justification ou toute autre demande – <i>unitaire</i>	30,00 €

ARTICLE 10. RESPONSABILITE

MYASSETROCKS n'intervient qu'en qualité d'intermédiaire technique et fournisseur d'une plateforme offrant diverses fonctionnalités.

La responsabilité de MYASSETROCKS est expressément limitée aux seuls cas d'inexécution des Conditions Générales et il pèse à ce titre sur la Plateforme une simple obligation de moyens ce que le Client reconnaît expressément.

MYASSETROCKS n'exerce aucun contrôle sur la qualité, la sûreté ou la licéité des locations proposées par les Loueurs via la Plateforme. Les Services de la Plateforme ne couvrent ni la vérification du contenu, ni la véracité ou l'exactitude des informations fournies par les Clients, en

¹ « **Chargeback** » : désigne une Opération de paiement remboursée au titulaire du moyen de paiement débite^r, à la suite d'une contestation de ce dernier auprès de la banque émettrice.

particulier dans les Fiches de mise en location, ni la validation des compétences et qualifications professionnelles des Loueurs ou Locataires avec lesquels le Client conclue des Contrats de location. De plus, MYASSETROCKS n'est en aucun cas partie aux Contrats de location et ne saurait en garantir la bonne exécution.

MYASSETROCKS n'a pas pour mission ni responsabilité d'assister le Client aux fins de la conclusion d'une location. Elle ne garantit en aucun cas la conclusion d'une location entre les Clients.

Le fait que MYASSETROCKS ait agréé un Client ne constitue pas une garantie au bénéfice d'un locataire quant à l'existence, la solvabilité, le sérieux du Client agréé. En conséquence, MYASSETROCKS ne saurait être tenue responsable de tout litige relatif aux locations proposées ou effectuées par le Client via la Plateforme.

MYASSETROCKS ne saurait garantir au Client que les Services seront exempts de vices, d'erreurs ou de défauts ou qu'ils sont de nature à répondre à ses attentes et contraintes spécifiques.

MYASSETROCKS est responsable des seuls dommages directs, personnels et certains subis par le Client, sous réserve que celui-ci démontre que les agissements de MYASSETROCKS sont à l'origine du préjudice subi, à l'exclusion expresse de tous dommages indirects et/ou immatériels, tels que notamment les préjudices commerciaux, les pertes d'exploitation et de chiffre d'affaires, le manque à gagner, la perte de bénéfice, d'économies escomptées, d'image, de clientèle, de contrat, de données, d'exploitation.

En tout état de cause, la responsabilité de MYASSETROCKS ne saurait en aucun cas excéder le montant payé par le Client à MYASSETROCKS au titre des Services au cours de douze (12) mois précédents la survenance du dommage.

Toute réclamation relative à un Service doit être adressée à MYASSETROCKS dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réalisation dudit Service. Au terme de ce délai, aucune réclamation ne sera plus recevable et MYASSETROCKS ne pourra voir sa responsabilité engagée, pour quelque motif que ce soit dans le cadre de la fourniture des Services.

La responsabilité de MYASSETROCKS ne pourra en aucun cas être engagée à l'égard des tiers en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des obligations contractuelles imputables au Client. Le Client garantit à ce titre MYASSETROCKS contre tout recours ou toute action qui pourrait être engagée à l'encontre de cette dernière par un tiers du fait de toute information qu'il aura publiée sur la Plateforme et/ou partagée avec les autres Clients et de toute conséquence dommageable causée par ses Actifs ou leur utilisation par quelque personne que ce soit.

ARTICLE 11. ASSURANCE

Lorsque la loi l'impose, le Loueur s'engage à ce que les Actifs qu'il propose à la location sur la Plateforme soient couverts par une assurance adéquate pendant toute la durée de la location qui couvre :

- a. la perte, le vol, les dommages susceptibles d'être occasionnés à l'Actif ;
- b. sa responsabilité civile en qualité de gardien.

A défaut, le Loueur souscrit à l'assurance à l'usage proposée par MYASSETROCKS.

Dans un tel cas, le prix de la souscription par le Loueur à ladite assurance à l'usage donnera lieu à une facturation complémentaire du Locataire au titre des frais annexes.

MYASSETROCKS n'assure en aucun cas directement les locations conclues sur la Plateforme et agit en tant qu'intermédiaire pour proposer aux Clients cette assurance. Pour consulter les modalités du contrat d'assurance, cliquez [ici](#).

Les modalités de couverture du sinistre par l'assurance sont définies dans le Contrat de location.

Le montant de l'indemnité d'assurance sera versé au Loueur.

ARTICLE 12. FORCE MAJEURE

La responsabilité de MYASSETROCKS ne pourra pas être engagée si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes Conditions Générales résulte d'un cas de force majeure.

La force majeure recouvre tout cas répondant aux conditions de l'article 1218 du Code civil et reconnu comme tel par la jurisprudence des cours et tribunaux français.

Sont notamment considérés comme cas de force majeure eu égard aux obligations de MYASSETROCKS, sans que cette liste soit exhaustive, les cas de perturbation des moyens de transport ou des voies de communication, les actes de gouvernement, les modifications de la réglementation applicable aux présentes Conditions Générales, les événements de nature à entraver le bon fonctionnement de MYASSETROCKS, de la Plateforme ou des Services (tels que grèves, lock-out, chômage total ou partiel, événements météorologiques majeurs local ou national, accident, incendie, inondation, interruption des services de communication en ligne, etc...).

ARTICLE 13. PROPRIETE INTELLECTUELLE

13.1. Propriété intellectuelle de MYASSETROCKS

La Plateforme et certains éléments (notamment rédactionnels, illustrations, photographies et vidéos) figurant sur la Plateforme font l'objet d'une protection par le droit relatif à la propriété intellectuelle, et en particulier le droit d'auteur, et sont la propriété exclusive de MYASSETROCKS ou de tiers qui lui ont accordé un droit d'exploitation.

Toute reproduction même partielle, exploitation, rediffusion ou utilisation de ces éléments, sous quelque forme que ce soit, est strictement interdite sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Le Client s'interdit toute action tendant à s'approprier ou tenter de s'approprier indûment toute information ou tout contenu publié sur la Plateforme.

Aucune disposition des présentes Conditions Générales ne pourra être interprétée comme conférant au Client une licence ou un quelconque titre sur les contenus droits de propriété intellectuelle dont MYASSETROCKS a la propriété ou sur lesquels elle dispose d'un droit d'exploitation.

Le Client s'engage à ne pas porter directement ou indirectement atteinte aux droits de propriété intellectuelle de MYASSETROCKS ou des tiers.

Par exception, le droit d'usage dont bénéficie le Client sur la Plateforme comprend la visualisation des informations sur écran et la copie des documents mis à disposition pour son usage interne. Il ne confère pas de droits de reproduction ou de redistribution, à titre gracieux ou onéreux.

13.2. Propriété intellectuelle du Client

MYASSETROCKS ne revendiquera aucun droit de propriété sur un quelconque contenu publié sur la Plateforme par le Client, et aucune clause des présentes Conditions Générales ne sera réputée limiter les droits d'utilisation ou d'exploitation du Client sur lesdits contenus.

Le Client est seul responsable des contenus qu'il publie sur la Plateforme et qu'il partage avec les autres Clients dans le cadre de l'utilisation du Service. À ce titre, le Client doit s'assurer qu'il dispose de l'ensemble des droits et autorisations nécessaires à la diffusion de ces contenus sur la Plateforme et/ou à leur partage.

Le Client garantit MYASSETROCKS des conséquences de toutes réclamations relatives aux contenus qu'il publie sur la Plateforme, émanant de tout tiers invoquant la violation d'un droit quelconque (contrefaçon, concurrence déloyale et/ou parasitaire, etc.) sur le fondement du droit de propriété intellectuelle ou de tout autre droit.

Le Client s'engage à indemniser MYASSETROCKS de tout préjudice qu'elle subirait de ce fait et à lui rembourser tous frais, notamment de conseil, qu'elle pourrait avoir engagé pour préserver ses intérêts.

ARTICLE 14. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

14.1. Données personnelles et conditions générales de vente

14.1.1. Collecte et utilisation des données personnelles

Lors de la souscription du Client à l'ensemble des Services, en tant qu'Abonné, ou à un Service (Client non-abonné), MYASSETROCKS est amenée à collecter et traiter des données personnelles des personnes physiques représentant le Client et des Utilisateurs Autorisés (ci-après, les « **Personnes Concernées** »). Ces données personnelles font l'objet d'un traitement destiné à :

- la gestion de la relation commerciale (devis, facturation des Services avec ou sans abonnement),
- la gestion des réclamations,
- la gestion du Compte,
- la gestion des informations et documents strictement nécessaires à l'ouverture du Compte ou à la mise à jour du Compte,
- la tenue de la comptabilité générale et des comptabilités auxiliaires qui peuvent lui être rattachées,
- l'établissement de statistiques financières concernant les clients.

Sauf opposition de la part des Personnes Concernées, MYASSETROCKS pourra traiter leurs données personnelles à des fins de prospection commerciale. A tout moment, elles pourront se désabonner de ces communications.

La base juridique du traitement des données des Personnes Concernées est :

- l'exécution du contrat (les présentes Conditions Générales ~~de Vente~~),
- une obligation légale à laquelle est soumise MYASSTROCKS pour la tenue de la comptabilité et gestion des informations et documents strictement nécessaires à l'ouverture du Compte ou à la mise à jour du Compte, et,
- l'intérêt légitime de MYASSTROCKS de promouvoir ses nouvelles offres, pour les actions de prospection commerciale.

MYASSETROCKS s'engage à ne collecter que les données strictement nécessaires à la réalisation de ces finalités.

14.1.2. Données personnelles traitées

Les catégories de données personnelles traitées sont : les données relatives à l'identité, les données relatives à leur vie professionnelle, les données relatives à l'Abonnement ou au Service souscrit (données liées au règlement des factures, au suivi de la relation commerciale, à la gestion des réclamations, etc.), les informations permettant de prendre en compte le refus à être prospecté.

14.1.3. Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles traitées dans le cadre de la gestion des contrats et du suivi de la relation client (gestion des réclamations) sont conservées pendant la durée de la relation contractuelle. Après l'exécution du contrat, les données personnelles peuvent être conservées en archivage intermédiaire, pour répondre à des obligations comptables ou fiscales ou à des fins probatoires en cas de contentieux, dans la limite du délai de prescription applicable.

Les données personnelles peuvent également être conservées par MYASSETROCKS dans le cadre de ses activités de prospection commerciale, pour toute la durée de la relation commerciale (sauf opposition des personnes concernées), puis pour une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale (par exemple, à compter d'un achat ou du dernier contact émanant du client). Au terme de ce délai de trois ans, MYASSETROCKS reprendra contact avec les personnes concernées pour leur demander si elles souhaitent continuer à recevoir des sollicitations commerciales. En cas d'opposition ou en l'absence de réponse positive et explicite de la personne, les données seront supprimées ; seules les données nécessaires à la bonne prise en compte de l'opposition des personnes seront conservées aux seules fins de garantir l'effectivité du droit d'opposition.

14.1.4. Destinataires

Les données personnelles traitées par MYASSETROCKS sont accessibles à son personnel habilité dans le cadre de ses fonctions. Elles peuvent également être destinées à des tiers : organisme de contrôle (commissaire aux comptes, ACPR) ainsi qu'au personnel habilité des prestataires sous-traitants (par exemple, dans le cadre d'activités de prospection commerciale), des partenaires (notamment, le prestataire de service de paiement la société Lemonway ou la société Allianz dans le cadre de l'assurance proposée) auxquels MYASSETROCKS est susceptible de faire appel pour l'exécution du contrat.

Aucune des données du Client n'est transférée hors de l'Espace Economique Européen.

14.1.5. Droits RGPD

Conformément à et dans la limite de la législation applicable en matière de protection des données personnelles, les Personnes Concernées peuvent accéder à leurs données, les modifier ou demander leur effacement. Elles disposent également d'un droit à la limitation du traitement de leurs données, un droit à la portabilité de leurs données ainsi que du droit de définir des directives relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Concernant l'utilisation des données à des fins de prospection commerciale, les Personnes Concernées disposent du droit de s'opposer à la réception de toute nouvelle communication commerciale à tout moment. Lors de toute sollicitation commerciale, MYASSETROCKS s'engage à toujours proposer un moyen simple de s'opposer à la réception de nouvelles sollicitations.

Elles peuvent exercer ces droits ou poser toute question sur le traitement de leurs données en contactant MYASSETROCKS à l'adresse suivante :

- par voie électronique : dpo@myassetrocks.com ; ou
- par voie postale : MYASSETROCKS, A l'attention du DPO, 165 chemin des Combavas Bois de Nèfles, 97411 Saint-Paul.

Toute demande doit préciser, en objet, le motif de la demande (exercice du droit d'accès, d'opposition, etc.), être accompagnée de tout élément permettant de justifier de votre identité (identifiant utilisateur ou identifiant client) et préciser l'adresse à laquelle doit parvenir la réponse. MYASSETROCKS vous adressera sa réponse dans un délai maximum d'un (1) mois, à compter de la date de réception de votre demande. Ce délai peut toutefois être prolongé de deux (2) mois en raison de la complexité et du nombre de demandes.

Si la Personne Concernée estime, après avoir contacté MYASSETROCKS, que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, elle peut adresser une réclamation en ligne, directement sur le Site de la CNIL à la CNIL ou par voie postale à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.

14.2. Données personnelles et conditions générales d'utilisation

Tout Client et Utilisateur Autorisé sont informés que les données les concernant et traitées lors de l'utilisation des Services accessibles sur la Plateforme, depuis leur Compte, font l'objet d'un traitement automatisé par MYASSETROCKS destiné à créer et gérer ledit Compte conformément à la Politique de confidentialité de la Plateforme.

Conformément à, et dans les limites de, la législation en vigueur en matière de protection des données à caractère personnel, tout Client et Utilisateur Autorisé disposent d'un droit d'accéder aux données les concernant ou de demander leur effacement. Ils disposent également d'un droit de rectification, d'opposition, ainsi qu'un droit à la portabilité de leurs données et un droit à la limitation du traitement de ses données.

Pour plus d'informations sur la gestion de leurs données et leurs droits, le Client et l'Utilisateur Autorisé sont invités à consulter la [Politique de confidentialité](#) disponible sur la Plateforme.

14.3. Sécurité des données

MYASSETROCKS, en tant que fournisseur de la Plateforme est amenée à traiter des données personnelles dans le cadre des activités d'hébergement et de maintenance qu'elle réalise sur ladite Plateforme. A ce titre, elle agit en qualité de sous-traitance au sens du RGPD et s'engage à respecter l'ensemble des obligations en découlant, conformément à l'Annexe 1 – Accord RGPD qui fait partie intégrante des présentes Conditions Générales.

ARTICLE 15. CESSION

MYASSETROCKS pourra librement transférer tout ou partie de ses droits et obligations au titre des présentes Conditions Générales à toute société de son choix sous réserve d'informer le Client de ladite cession.

Le Client ne peut à quelque titre que ce soit cédé à un tiers le bénéfice des présentes Conditions Générales ou son Compte.

ARTICLE 16. NON RENONCIATION

Le fait de ne pas se prévaloir de l'une quelconque des dispositions des présentes Conditions Générales ne constitue pas une renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

ARTICLE 17. DIVISIBILITE

Au cas où l'une des clauses des présentes Conditions Générales serait, en tout ou partie, déclarée nulle ou inapplicable, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets, les Parties s'efforçant de mettre en œuvre une clause alternative.

ARTICLE 18. DROIT APPLICABLE – REGLEMENT DES LITIGES – LANGUE DU CONTRAT

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français.

En cas de litige, les Parties s'efforceront de trouver une résolution amiable.

À défaut de résolution amiable, tout litige relatif à l'interprétation, à la validité et/ou à l'exécution des présentes Conditions Générales, sera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 19. CONVENTION DE PREUVE

Les enregistrements informatiques des données électroniques sur les systèmes de MYASSETROCKS (notamment les courriers électroniques, les messages adressés via la Plateforme, les données de connexion au Compte et les données d'utilisation des Services) constituent entre MYASSETROCKS et le Client une preuve irréfragable.

**ARTICLE 20. MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES ET DES
CONDITONS TARIFAIRES**

MYASSETROCKS peut modifier les présentes Conditions Générales et/ou les tarifs sous réserve d'en informer le Client par tout moyen au moins trois (3) mois avant l'entrée en vigueur des modifications.

En cas de désaccord, l'Abonné dispose d'un délai de trois (3) mois à compter de la réception de l'information pour demander la résiliation du Contrat sans pénalité. A défaut, il est réputé avoir accepté les modifications.

ANNEXE 1 - ACCORD RGPD

Article 1er – Objet de l'accord

1.1 Dans le cadre des Conditions Générales MYASSETROCKS (ci-après « le Contrat ») acceptées par le Client, il est établi que les prestations réalisées par MYASSETROCKS, dans le cadre de la fourniture de la Plateforme, impliquent des Traitements de données personnelles.

1.2 Il est rappelé qu'au sens de la Réglementation Applicable, dans le cadre de la fourniture de la Plateforme :

- Le Client agit en qualité de Responsable de traitement ;
- MYASSETROCKS agit en qualité de Sous-traitant uniquement pour le compte et sur les instructions documentées et licites du Client, telles que définies à l'Article 3 des présentes.

1.3 Les dispositions du présent accord ont pour objet d'encadrer les Traitements réalisés par MYASSETROCKS, dans le cadre de la fourniture de la Plateforme, dans le respect des exigences de l'article 28 du RGPD.

Article 2 – Définition

2.1 Les termes et expressions identifiés par une majuscule ont la signification indiquée ci-après, qu'ils soient employés au singulier ou au pluriel.

2.2 Les termes « Données à caractère personnel » ou « Données personnelles », « Responsable de traitement », « Sous-traitant », « Traitement(s) », « Violation de données à caractère personnel » ou « Violation de données personnelles » ou « Violation », « Destinataire », « Personnes concernées » s'entendent tels que définis à l'article 4 du Règlement Général sur la protection des Données Personnelles (« RGDP ») n°2016/679.

2.3 Le terme « Réglementation Applicable » désigne toute réglementation, européennes ou nationales, en vigueur et applicable aux Données Personnelles, en particulier le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après « le RGPD ») et la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi que toute autre réglementation applicable en la matière, venant s'y ajouter ou s'y substituer ultérieurement.

Article 3 – Description de la Sous-traitance

MYASSETROCKS s'engage à traiter les Données personnelles dans le respect du présent accord, et par conséquent conformément aux conditions de la sous-traitance telles que définies ci-après :

3.1 MYASSETROCKS s'engage à réaliser les activités de traitement suivantes : l'hébergement et la maintenance de la Plateforme ;

3.2 Dans ce cadre, MYASSETROCKS est amenée à réaliser les opérations suivantes sur les Données personnelles : la collecte, l'enregistrement, le classement, la structuration, le stockage, la modification, l'extraction, la consultation, la synchronisation, la combinaison, la limitation, l'effacement et/ou la destruction des Données, afin de permettre la fourniture des prestations, objet du présent accord.

3.3 Les Personnes concernées par ces Traitements sont le Client et les Utilisateurs Autorisés.

3.4 Les Données personnelles que MYASSETROCKS traite dans le cadre du présent accord sont : les données d'identité et d'identification, les données de connexion, les données découlant de la fourniture du ou des Services souscrits : données relatives à la mise en relation, données relatives au contrat de location, données relatives à la facturation, avis et notes sur le loueur ou le locataire et/ou sur l'actif concerné.

Article 4 – Obligations de MYASSETROCKS

4.1 MYASSETROCKS s'engage à traiter les Données personnelles uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance et à traiter les Données personnelles conformément aux instructions documentées du Client, telles que définies à l'article 3 des présentes.

4.2 Toute instruction supplémentaire du Client devra être faite par écrit, préciser la finalité concernée et l'opération à effectuer, étant entendu que la mise en œuvre de toute instruction supplémentaire sera conditionnée, le cas échéant, à l'acceptation par le Client du devis émis par MYASSETROCKS.

4.3 MYASSETROCKS s'engage à informer le Client, par tout moyen, dans un délai de cinq (5) jours à compter de la prise de connaissance par MYASSETROCKS de l'instruction si, selon lui, une instruction du Client constitue une violation de la Réglementation Applicable. En outre, si MYASSETROCKS est tenue de procéder à un transfert des Données personnelles vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le Client de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

4.4 En application de l'article 32.1 du RGPD, les Parties reconnaissent mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de garantir un niveau de sécurité adapté aux risques. Les moyens mis en œuvre par MYASSETROCKS sont listés dans un document dédié dont la dernière version à jour est mise à disposition du Client sur demande.

4.5 Il est entendu que MYASSETROCKS est responsable de la sécurité des Données personnelles traitées uniquement pour les aspects relevant de son contrôle. Ainsi, le Client demeure responsable de la sécurité et de la confidentialité de ses systèmes d'information.

4.6 MYASSETROCKS veille à ce que son personnel autorisé à traiter des Données personnelles dans le cadre du Contrat s'engage à en respecter la confidentialité et reçoit la formation nécessaire en matière de protection des Données personnelles.

4.7 MYASSETROCKS s'engage à prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des Données personnelles dès la conception et de protection des Données personnelles par défaut.

Article 5 – Obligations du Client

5.1 Le Client est le seul à disposer de la maîtrise et de la connaissance, notamment de l'origine, des Données personnelles traitées par MYASSETROCKS lors de l'exécution du Contrat. Ainsi, le Client garantit à MYASSETROCKS l'ensemble des obligations qui lui incombent en qualité de Responsable de traitement, notamment en ce qui concerne l'information des Personnes concernées et le traitement des demandes d'exercice de droits.

5.2 Le Client veille, au préalable et pendant toute la durée du Traitement, au respect des obligations prévues par le RGPD.

Article 6 – Sort des Données personnelles

6.1 Au terme du Contrat, MYASSETROCKS s'engage aux choix du Client à :

- détruire toutes les Données personnelles traitées dans le cadre du Contrat ou,
- renvoyer toutes les Données personnelles au Client ou,
- renvoyer les Données personnelles traitées au Sous-traitant désigné par le Client.

6.2 Le cas échéant, le renvoi des Données personnelles au Client devra s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information de MYASSETROCKS à moins que le droit applicable n'exige la conservation de ces Données personnelles. Une fois détruites, MYASSETROCKS devra, sur demande du Client, justifier par écrit de la destruction.

Article 7 – Coopération

7.1 MYASSETROCKS s'engage à communiquer au Client, dans les meilleurs délais après réception, toute demande, requête ou plainte qui lui serait adressée concernant le Traitement qu'il réalise dans le cadre de l'exécution du présent accord.

7.2 En qualité de Responsable de traitement, le Client reste responsable de la réponse à apporter aux Personnes concernées. MYASSETROCKS s'engage à aider le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite à de telles sollicitations.

7.3 Sur demande écrite, MYASSETROCKS fournit au Client toute information utile en sa possession afin de l'aider à satisfaire aux exigences de la Réglementation Applicable qui lui incombent en qualité de Responsable de traitement concernant les analyses d'impact relatives à la protection des Données personnelles menées par et sous la responsabilité du Responsable de traitement ainsi que les consultations préalables à la CNIL qui pourraient en découler.

Article 8 – Notification des Violations

8.1 MYASSETROCKS notifie au Client, dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, toute Violation de données personnelles.

8.2 MYASSETROCKS fournit au Client, dans un délai maximum de vingt-quatre (24) heures à compter de la notification de la Violation de données personnelles et dans la mesure du possible les informations visées à l'article 33.3. du RGPD.

Article 9 – Sous-traitance ultérieure

9.1 MYASSETROCKS peut faire appel à un autre Sous-traitant (ci-après, « le Sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de Traitement spécifiques.

9.2 La liste des Sous-traitants ultérieurs de MYASSETROCKS est fournie sur demande écrite du Client.

9.3 MYASSETROCKS informe préalablement et par écrit le Client en cas d'ajout ou de remplacement d'un Sous-traitant ultérieur. Cette information doit indiquer clairement les activités de Traitement confiées au nouveau Sous-traitant ultérieur, son identité et ses coordonnées ainsi

que les dates du contrat avec ce Sous-traitant ultérieur. Le Client dispose d'un délai minimum de quinze (15) jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Le recours au Sous-traitant ultérieur ne pourra être effectué que si le Client n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

9.4 MYASSETROCKS s'engage à faire appel à des Sous-traitants ultérieurs présentant des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à répondre aux exigences de la Réglementation Applicable.

9.5 MYASSETROCKS s'engage à imposer au Sous-traitant ultérieur un niveau d'obligation en matière de protection des Données personnelles au moins équivalent à celui fixé dans le présent accord et par la Réglementation Applicable.

9.6 MYASSETROCKS demeure responsable devant le Client de l'exécution par le Sous-traitant ultérieur de ses obligations.

Article 10 – Conformité et Audit

10.1 MYASSETROCKS met à la disposition du Client sur demande la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le Client ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

Article 11 – Délégué à la protection des données

11.1 MYASSETROCKS communique au Client le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données (DPO pour Data Protection Officer en anglais), si MYASSETROCKS en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

Article 12 – Registre

12.1 MYASSETROCKS déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de Traitement effectuées pour le compte du Client conformément à l'article 30 du RGPD.

ANNEXE 2 – COMMISSIONS DE LA PLATEFORME

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
Annulation d'une réservation avant prise de possession	Locataire	Non abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Le Locataire paie une commission de 10% sur le prix de la location en plus des pénalités payées au Loueur. - Le Loueur paie une commission sur les pénalités reçues du Locataire : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de 10%, o si Client non-abonné de 20%. - Les commissions initialement prévues sont annulées.
Annulation d'une réservation avant prise de possession	Locataire	Abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune commission n'est due par le Locataire. - Le Loueur paie une commission sur les pénalités reçues du Locataire : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de 10%, o si Client non-abonné de 20%. - Les commissions initialement prévues sont annulées.
Annulation d'une réservation avant prise de possession	Loueur	Abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Aucune commission n'est due par le Loueur. - Le Locataire paie une commission sur les pénalités reçues du Loueur : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de 10%, o si Client non-abonné de 20%. - Les commissions initialement prévues sont annulées.
Annulation d'une réservation avant prise de possession	Loueur	Non Abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Le Loueur paie une commission de 10% sur le prix de la location en plus des pénalités payées au Locataire. - Le Locataire paie une commission sur les pénalités reçues du Loueur : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de 10%, o si Client non-abonné de 20%. - Les commissions initialement prévues sont annulées.
Annulation d'une réservation avant prise de possession - pour dysfonctionnement	Loueur	Abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Echange de la réservation avec un Actif similaire sous réserve de l'acceptation du Locataire ; ou à défaut - Néant.

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
Echange de la réservation avec un Actif de remplacement dont le prix est supérieur à celui de l'Actif initial.				Le Locataire et le Loueur paient un complément de commission égal à la différence entre le montant de commission dû au titre de l'Actif de remplacement et celui dû au titre de l'Actif initial.
Echange de la réservation avec un Actif de remplacement dont le prix est inférieur à celui de l'Actif initial.				Le Locataire et le Loueur bénéficient d'une réduction du montant de la commission égale à la différence entre le montant de la commission dû au titre de l'Actif initial et celui dû au titre de l'Actif de remplacement.
Absence d'Actif de remplacement ou refus d'échange par le Locataire				Annulation des commissions initialement prévues.
Annulation d'une réservation avant prise de possession - pour dysfonctionnement	Loueur	Non abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Echange de la réservation avec un Actif similaire sous réserve de l'acceptation du Locataire ; ou à défaut - Néant.

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
Echange de la réservation avec un Actif de remplacement dont le prix est supérieur à celui de l'Actif initial.				Le Locataire et le Loueur paient un complément de commission égal à la différence entre le montant de commission dû au titre de l'Actif de remplacement et celui dû au titre de l'Actif initial.
Echange de la réservation avec un Actif de remplacement dont le prix est inférieur à celui de l'Actif initial.				Le Locataire et le Loueur bénéficient d'une réduction du montant de la commission égale à la différence entre le montant de la commission dû au titre de l'Actif initial et celui dû au titre de l'Actif de remplacement.
Absence d'Actif de remplacement ou refus d'échange par le Locataire				Le Loueur paie les commissions initialement prévues.
Annulation d'une réservation durant la prise de possession	Locataire	Non abonné	Toutes	<p>Paiement des commissions au prorata des pénalités versées et/ou dus par le Locataire et le Loueur, à l'exception de l'absence de défaut ou non-conformité substantielle de l'Actif lors de l'établissement d'état des lieux.</p> <p>Dans tous les cas, les commissions initialement prévues sont annulées.</p>
Défaut ou non-conformité substantielle de l'Actif lors de l'établissement d'état des lieux				<ul style="list-style-type: none"> - Le Locataire paie une commission 20% sur les pénalités reçues du Loueur. - Le Loueur paie une commission sur le prix de la location : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de: 0 o si Client non abonné de: 10% <p>en plus de la pénalité versée au Locataire.</p>

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
Absence de défaut ou non-conformité substantielle de l'Actif lors de l'établissement d'état des lieux				<ul style="list-style-type: none"> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de: 10% o si Client non abonné de: 20% - Le Locataire paie une commission sur le prix de la location en plus de la pénalité versée au Locataire: 10%
Annulation d'une réservation durant la prise de possession	Locataire	Abonné	Toutes	<p>Paiement d'une commission sur les pénalités perçues par le Loueur, à l'exception de l'absence de défaut ou non-conformité substantielle de l'Actif lors de l'établissement d'état des lieux.</p> <p>Dans tous les cas, les commissions initialement prévues sont annulées.</p>
Défaut ou non-conformité substantielle de l'Actif lors de l'établissement d'état des lieux				<ul style="list-style-type: none"> - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur de 10%. - Le Loueur paie une commission sur le prix de la location en plus de la pénalité versée au Locataire : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de: 0 o si Client non abonné de: 10%
Absence de défaut ou non-conformité substantielle de l'Actif lors de l'établissement d'état des lieux				<p>Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire:</p> <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de: 10% o si Client non abonné de: 20%
Annulation d'une réservation durant la prise de possession	Loueur	Non abonné	Toutes	<p>Paiement d'une commission sur les pénalités dues par le Loueur et perçues par le Locataire, à l'exception de l'absence de non respect des règles internes ou des conditions de location par le Locataire.</p> <p>Dans tous les cas, les commissions initialement prévues sont annulées.</p>
Non-respect des règles internes ou des conditions de location par le Locataire.				<ul style="list-style-type: none"> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire de : 20% - Le Locataire paie une commission sur le prix de la location, en plus de la pénalité versée au Loueur : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de: 0 ; o si Client non abonné de: 10%.
Absence de non respect des règles internes ou des conditions de location par le Locataire.				<ul style="list-style-type: none"> - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur: <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de: 10% ; o si Client non abonné de: 20%. - Le Loueur paie une commission en plus de la pénalité versée au Loueur: 10%.

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
Annulation d'une réservation durant la prise de possession	Loueur	Abonné	Peu importe	<ul style="list-style-type: none"> - Commissions prises sur les pénalités perçues par le Locataire. - Exception : Non-respect par le Locataire des règles internes ou des conditions de locations indiquées dans la fiche de réservation.
Non respect des règles internes ou des conditions de location par le Locataire				<ul style="list-style-type: none"> - Le Loueur paie (sur les pénalités perçues): 10% € - Le Locataire paie (en plus de la pénalité versée au Loueur): <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 0 o si Client non abonné: 10%
Absence de non respect des règles internes ou des conditions de location par le Locataire				<ul style="list-style-type: none"> - Annulation des commissions précédemment prévues. - Le Locataire paie (sur les pénalités perçues): <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% o si Client non abonné: 20%
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Locataire	Non abonné	One shot	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement de l'éventuel trop-perçu de commission sur le loyer prévu initialement ; - Le Loueur et le Locataire paient une commission calculée sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Commissions sur pénalités perçues par le Loueur prévues dans la Fiche de Réservation : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Commissions dues par le Locataire (en plus de la pénalité versée au Loueur): 10% x Indemnité
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Locataire	Abonné	One shot	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement de l'éventuel trop-perçu de commission sur le loyer prévu initialement ; - Le Loueur et le Locataire paient une commission calculée sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu).</i> - Commissions sur pénalités perçues par le Loueur prévues dans la Fiche de Réservation : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Loueur	Non abonné	One shot	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement de l'éventuel trop-perçu de commission sur loyer prévu initialement ; - Le Loueur et le Locataire paient une commission calculée sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Commissions sur pénalités perçues par le Locataire : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicable - Commissions de 10% en plus des pénalités payées par le Loueur.
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Loueur	Abonné	One shot	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement de l'éventuel trop-perçu de commission sur loyer prévu initialement ; - Le Loueur et le Locataire paient une commission calculée sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Commissions sur les pénalités perçues par le Locataire : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables.
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Locataire	Non abonné	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop-perçu de commission le mois en cours ; - Absence de commission sur les mois à venir non débités / prélevés ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = taux de commission x loyer dû au prorata temporis</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire: <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Locataire paie une commissin en plus de la pénalité versée au Loueur: 10% x indemnités applicables.
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Locataire	Abonné	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop-perçu de commission le mois en cours ; - Absence de commission sur les mois à venir non débités / prélevés ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = taux de commission x loyer dû au prorata temporis.</i> - Commissions sur les pénalités perçues par le Loueur : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Loueur	Non abonné	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission le mois en cours ; - Absence de commission sur les mois à venir non débités / prélevés ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = taux de commission x loyer dû au prorata temporis.</i> - Le Locataire paie (sur les pénalités perçues): <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables. - Le Loueur paie (en plus de la pénalité versée au Loueur): 10% x indemnités applicables.
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Loueur	Abonné	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop-perçu de commission le mois en cours ; - Absence de commission sur les mois à venir non débités / prélevés ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = taux de commission x loyer dû au prorata temporis.</i> - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur: <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Locataire	Non abonné	3 fois	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission le mois en cours ; - Absence de commission sur les mois à venir non débités / prélevés ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu).</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Locataire paie une commission sur les pénalités versées au Loueur: 10% x indemnités applicables.

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Locataire	Abonné	3 fois	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission le mois en cours ; - Absence de commission sur les mois à venir non débités / prélevés ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Loueur	Non abonné	3 fois	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission ; - Absence de commission sur les mois à venir non débités / prélevés ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Loueur paie une commission en plus de la pénalité versée au Locataire de : 10% x indemnités applicables.
Annulation pour convenance (sans motif et après la prise de possession de l'Actif)	Loueur	Abonné	3 fois	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission ; - Absence de commission sur les mois à venir non débités / prélevés ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur: <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné de: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné de: 20% x indemnités applicables.
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Locataire	Non abonné	One shot	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission sur loyer prévu initialement ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire: <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Locataire paie une commission en plus de la pénalité versée au Loueur: 10% x indemnités applicables.

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Locataire	Abonné	One shot	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission sur loyer prévu initialement ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire: <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Locataire paie une commission en plus de la pénalité versée au Loueur: 10% x indemnités applicables.
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Loueur	Non abonné	One shot	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission sur loyer prévu initialement ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues: <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Loueur paie une commission de la pénalité versée au Locataire: 10% x indemnités applicables.
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Loueur	Abonné	One shot	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission sur loyer prévu initialement ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur: <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Locataire	Non abonné	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission le mois en cours - Non débit / prélèvement des commissions sur les mois à venir ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = taux de commission x loyer dû au prorata temporis)</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire: <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
				<ul style="list-style-type: none"> ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Locataire paie une commission en plus de la pénalité versée au Loueur: 10% x indemnités applicables.
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Locataire	Abonné	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop-perçu de commission le mois en cours - Non débit / prélèvement des commissions sur les mois à venir ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = taux de commission x loyer dû au prorata temporis</i>) - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire: <ul style="list-style-type: none"> ○ si Abonné: 10% x indemnités applicables ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables.
Restitution anticipée – dysfonctionnement	Loueur	Non abonné	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop-perçu de commission le mois en cours - Non débit / prélèvement des commissions sur les mois à venir ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = taux de commission x loyer dû au prorata temporis</i>) - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur : <ul style="list-style-type: none"> ○ si Abonné: 10% x indemnités applicables ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Loueur paie une commission en plus de la pénalité versée au Locataire: 10% x indemnités applicables.
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Loueur	Abonné	Mensuelle	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission le mois en cours et - Non débit / prélèvement des commissions sur les mois à venir ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions dues = taux de commission x loyer dû au prorata temporis</i>. - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur: <ul style="list-style-type: none"> ○ si Abonné: 10% x indemnités applicables

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
				<ul style="list-style-type: none"> ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Locataire	Non abonné	3 fois	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission ; - Non débit / prélèvement des commissions sur les mois à venir ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Loueur paie (sur les pénalités perçues): <ul style="list-style-type: none"> ○ si Abonné: 10% x indemnités applicables ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Locataire paie (en plus de la pénalité versée au Loueur): 10% x indemnités applicables.
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Locataire	Abonné	3 fois	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission ; - Non débit / prélèvement des commissions sur les mois à venir ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire: <ul style="list-style-type: none"> ○ si Abonné: 10% x indemnités applicables ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Loueur	Non abonné	3 fois	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission ; - Non débit / prélèvement des commissions sur les mois à venir ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur: <ul style="list-style-type: none"> ○ si Abonné: 10% x indemnités applicables ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Loueur paie une commission en plus de la pénalité versée au Locataire: 10% x indemnités applicables.

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
Restitution anticipée - dysfonctionnement	Loueur	Abonné	3 fois	<ul style="list-style-type: none"> - Remboursement éventuel du trop perçu de commission ; - Non débit / prélèvement des commissions sur les mois à venir ; - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables
Interruption pour réparation	Locataire		Toutes	Aucun changement
Interruption pour réparation	Loueur	Non abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Si interruption supérieure à 24 heures et absence de prolongation du contrat : <ul style="list-style-type: none"> o déduction de la commission correspondante au temps d'immobilisation ou aux jours; et o aucun changement de commissions. - Si interruption supérieure à 72 heures et résiliation : <ul style="list-style-type: none"> o remboursement éventuel du trop perçu de commission sur loyer prévu initialement ; o Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> ; o Le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur : <ul style="list-style-type: none"> ▪ si Abonné: 10% x indemnités applicables ▪ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables o Le Loueur paie en plus de la pénalité versée au Locataire: 10% x indemnités applicables.
Interruption pour réparation	Loueur	Abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Si interruption supérieure à 24 heures et absence de prolongation du contrat : déduction de la commission au prorata. <ul style="list-style-type: none"> o déduction de la commission correspondante au temps d'immobilisation ou aux jours immobilisés ; et o aucun changement de commissions. - Si interruption supérieure à 72 heures et résiliation : <ul style="list-style-type: none"> o remboursement éventuel du trop perçu de commission sur loyer prévu initialement ; o le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> ;

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
				<ul style="list-style-type: none"> ○ le Locataire paie une commission sur les pénalités perçues du Loueur: <ul style="list-style-type: none"> ▪ si Abonné: 10% x indemnités applicables ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables
Annulation pour non paiement	Locataire	Non abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire : <ul style="list-style-type: none"> ○ si Abonné: 10% x indemnités applicables ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables - Le Locataire paie une commission sur les pénalités versées au Loueur: 10% x indemnités applicables.
Annulation pour non paiement	Locataire	Abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire : <ul style="list-style-type: none"> ○ si Abonné: 10% x indemnités applicables ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables
Résiliation pour faute	Locataire	Non abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire : <ul style="list-style-type: none"> ○ si Abonné: 10% x indemnités applicables ○ si Client non abonné: 20% x indemnités applicables

EVENEMENT	LE FAIT DE	STATUT	MODALITES DE PAIEMENT	COMMISSIONS PAYEES A MYASSETROCKS
				<p>- Le Locataire paie une commission sur les pénalités versées au Loueur: 10% x indemnités applicables.</p>
Résiliation pour faute	Locataire	Abonné	Toutes	<ul style="list-style-type: none"> - Le Loueur et le Locataire paient les commissions dues au prorata temporis du mois en cours sur la base de la formule suivante : <i>Commissions totales initiales x (temps consommé / temps total prévu)</i> - Le Loueur paie une commission sur les pénalités perçues du Locataire : <ul style="list-style-type: none"> o si Abonné: 10% x indemnités applicables o si Client non abonné: 20% x indemnités applicables